



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrie léale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T462

AUG 13 1986

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Western Scale Co. Limited
1670 Kingsway Avenue
Port Coquitlam, B.C.
V3C 3Y9

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

43 Electronic Combination Railroad Track
And Truck Scale / Bascule électronique
pour voie ferrée et camions.

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Western Scale Co. Ltd.
Port Coquitlam, B.C.

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RRPLC-2510150-2
RRPLC-6010150-3

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

150 tonne/tonne
Or avoirdupois equivalent / Ou
l'équivalent avoirdupois.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures Regula-
tions. The following is a summary of
salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These scales are permanently installed full electronic combination railroad track/truck scales, that are mounted in a pit. The weighbridge main beams and cross beams are fabricated from wide flange steel.

The deck may be of reinforced concrete, wood or steel. Weight is sensed by end loaded, double ended shear beam load cells mounted under the main beams using a double link shear pin load cell mount. Access to the load cells is via steel cover plates on the deck. Excessive movement is restricted by means of bumper bolts.

The model number is coded to indicate:

First two or three digits - length in feet.

Next two digits - width in feet.

Next three digits - capacity in tonne.

The last digit - number of sections.

Prefix "RRPLC" - Pit type with parallel link shear pin load cell mounting.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'un pont-bascu pour voie ferrée ou camions, entièrement électronique de type surbaissé destiné à être installé dans une fosse. Les poutres et les traverses principales du châssis récepteur sont fabriquées en acier et comportent des ailes larges.

Le tablier peut être en béton armé, en bois ou en acier. Le poids est capté par des cellules de pesage de cisaillement à double extrémité et à chargement aux extrémités, installées sous les poutres principales à l'aide de goupilles de cisaillement à double liaison. L'accès aux cellules de pesage est assuré par des plaques d'acier recouvrant le tablier. Des boulons de butée restreignent tout mouvement excessif.

Le numéro de modèle peut être décodé ainsi:

les deux ou trois premiers chiffres longueur en pieds,
 les deux chiffres suivants - largeur en 10 ou 12 pieds,
 le trois chiffres suivants - capacité en tonnes,
 le dernier chiffre - nombre de sections,
 le préfixe "RRPLC" indique pour installation dans une fosse avec cellule de pesage montée avec goupille de cisaillement à liaison parallèle.

MODEL NUMBER N° de modèle	CAPACITY Capacité tonne/tonne	PLATFORM SIZE Dimension du tablier ft / pi.	LOAD CELLS CAP. Cap. des cellules de pesage POUNDS/livres	N° OF LOAD CELLS N° de cellules de pesage
RRPLC-2510150-2	150	25 x 10	100,000	4
RRPLC-6010150-3	150	60 x 10	100,000	6

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés du service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire deux ans après la date d'émission.

W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: O6922-W172
PROJECT/Projet: AP-ML-86-0074

AUG 13 1986